

Paris, le 27 septembre 2024
17h40

Vivendi conclut des accords de financement structurés pour couvrir l'éventuel remboursement de sa dette obligataire

Vivendi annonce avoir conclu des accords de financement lui permettant de couvrir les éventuels besoins de remboursement de sa dette obligataire. Vivendi devrait procéder à ce remboursement dans l'hypothèse où le projet de scission du Groupe, dont l'étude de faisabilité a été annoncée le 13 décembre dernier, serait poursuivi puis approuvé à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Des accords bilatéraux de financements structurés prévoyant la conclusion de produits dérivés à dénouement purement monétaire portant sur une partie des titres Universal Music Group (UMG) ont été conclus avec cinq banques pour une valeur nominale de 2 milliards d'euros. Ces accords bénéficieront notamment de nantissements d'actions détenues par Vivendi dans UMG, Telefonica, Telecom Italia et MediaForEurope et peuvent être soumis à des appels de marge.

Ces financements, arrivant à échéance en septembre 2026 et prorogables d'un an, permettraient à Vivendi de disposer des fonds pour mettre en œuvre le remboursement de sa dette obligataire, conformément aux termes et conditions des obligations concernées, dans les meilleurs délais suivant l'approbation du projet de scission par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et, en tout état de cause, avant la date d'effet de la scission du Groupe.

La mise à disposition des fonds au titre de ces accords bilatéraux de financements structurés emporterait annulation des engagements disponibles dans le cadre du contrat de crédit renouvelable syndiqué de Vivendi et de ses huit contrats de crédit renouvelable bilatéraux.

Les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel compétentes au sein du Groupe sur son projet de scission sont toujours en cours (cf. [communiqué de presse Vivendi du 22 juillet 2024](#)). Il est rappelé qu'en cet état, et conformément à la loi, aucune décision de mise en œuvre de ce projet n'a été ni ne peut être prise, et qu'aucune suite, même potentielle, ne peut être présumée relativement à ce projet.

Si ce projet devait se poursuivre à l'issue de cette procédure d'information et de consultation, une décision pourrait être prise à la fin du mois d'octobre 2024 en vue de le soumettre à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui pourrait se tenir au mois de décembre 2024. En pareil cas, cette opération devrait encore recueillir l'approbation des deux tiers des voix des actionnaires.

A propos de Vivendi

Vivendi est un leader mondial dans les contenus, les médias et la communication. Groupe Canal+ est un acteur majeur de la création et de la distribution de contenus audiovisuels sur tous les continents. Lagardère est le troisième groupe mondial de l'édition grand public et de l'éducation, et un acteur international majeur du commerce en zone de transport. Havas est l'un des plus grands groupes de communication au monde avec une présence dans plus de 100 pays. Vivendi est également présent notamment dans la presse magazine (Prisma Media) et les jeux vidéo (Gameloft). Groupe engagé, Vivendi contribue à construire des sociétés plus ouvertes, inclusives et responsables en soutenant une création plurielle et inventive, en favorisant un accès plus large à la culture, à l'éducation et à ses métiers, et en renforçant la sensibilisation aux enjeux et opportunités du XXI^e siècle. En décembre 2023, Vivendi a lancé l'étude d'un projet de scission où Canal+, Havas et Louis Hachette Group, une société regroupant les actifs dans l'édition et la distribution, deviendraient des entités indépendantes cotées en Bourse. www.vivendi.com

Avertissements importants

Le présent communiqué de presse contient une information susceptible d'avoir constitué, avant sa diffusion, une information privilégiée au sens de l'article 7 par. 1 du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel qu'amendé. Il contient par ailleurs des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations telles que les projets de scission et de cotation envisagés ainsi que les opérations connexes ou s'y rapportant. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la réalisation des projets de scission et de cotation ni quant à la performance future de Vivendi. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, notamment les risques liés à l'obtention d'accords d'autorités réglementaires, administratives, de tiers ou autres et les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison. Le présent communiqué de presse ne contient pas et ne constitue pas une offre de titres ou la sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat, ni une incitation à vendre, acheter ou souscrire des titres en France ou à l'étranger. Le présent communiqué de presse ne doit en aucun cas être interprété comme une recommandation à l'attention des lecteurs.

La diffusion de ce communiqué de presse peut être restreinte, limitée ou interdite par la loi dans certains Etats et toute personne qui souhaiterait le diffuser doit s'informer sur l'existence de telles restrictions, limitations ou interdictions, et les respecter. Tout manquement peut constituer une violation de la réglementation applicable aux valeurs mobilières de ces Etats.

ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

Ce document a été certifié par Vivendi SE via la blockchain afin de garantir son authenticité. Consultez ce certificat d'authenticité en vous connectant sur <https://www.certification.vivendi.com> ou en recourant à un explorateur de blockchain tel que <https://etherscan.io> ou <https://www.blockchain.com>.